



Durée

2 journées - 7 heures par journée

A qui s'adresse cette formation ?

A toute personne salariée de l'entreprise volontaire ou désignée par son employeur. Il n'y a pas de pré-requis nécessaire.

Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

Choix pédagogique

- Alternance d'apports théoriques et de travaux pratiques
- Interactivité
- Retours d'expérience en lien avec le sujet traité
- Documentation fournie à chaque participant

L'intervenant

Formateur expert en formation adulte. Certifié par l'INRS et suivant des modules réguliers de maintien et actualisation de ses connaissances.

Accessibilité

Formations accessible aux personnes en situation de handicap. (nous contacter auparavant pour évaluer les adaptations possibles)

L'Organisation

Lieu : Intra ou inter

Horaires : à définir

Coût par participant

Nous contacter

Ingénierie Pédagogique

Jean-Pierre MIRABELLI

(mise à jour : janvier 2025)

CONTEXTE

La mise en œuvre de formations aux premiers secours destinées aux salariés, quel que soit le dispositif choisi, est décidée à partir des risques propres évalués dans l'entreprise. Elle doit tenir compte également de la taille de l'établissement, des différents acteurs présents (infirmières du travail, service de santé au travail autonome...) et de sa situation géographique.

Il appartient à l'employeur d'évaluer la nécessité de désigner, pour intervenir en cas d'urgence, des salariés ayant reçu la formation adéquate pour dispenser les premiers secours.

Toutefois, le Code du travail prévoit, a minima, la présence d'un secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans certains chantiers du BTP, (art. R.4224-15 du code du travail).

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Un sauveteur secouriste du travail (SST) est un salarié de l'entreprise.

Son rôle est de :

- porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise,
- être acteur de la prévention dans son entreprise.

CONTENU

Le sauveteur secouriste du travail

Principes de base de la prévention des risques professionnels

Réaliser une protection adaptée

L'alerte des populations

Etre capable de reconnaître et de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même

Examiner la victime et faire alerter et informer

Secourir :

- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de malaise
- La victime se plaint de brûlures
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- La victime ne répond pas mais elle respire
- La victime ne répond pas et ne respire pas

VALIDATION

Conditions de réussite :

- avoir suivi l'ensemble des modules
- réussite à l'évaluation certificative

Remise d'une attestation de suivi de formation et de réussite

CONSEIL FORMATION EN PRÉVENTION

405 chemin des Quinquiris 11400 Castelnaudary- Tél : 06 71 02 15 14 - Email : conforprev@gmail.com

Organisme de formation enregistré sous le numéro 76110187511 auprès du Ministère du Travail

Organisme agréé **Qualiopi** – Site internet : <https://www.conforprev.com/>